

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33 OCTIES AA

N° 1216

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1216

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 33 OCTIES AA

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les conditions de mise à disposition de cette offre sont fixées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire dans le projet de loi une disposition supprimée en commission spéciale. Il s'agit de préserver l'équilibre trouvé au Sénat en réintroduisant l'intervention préalable du CSA en vue de préciser les conditions dans lesquelles les distributeurs de services pourront proposer une numérotation des chaînes différentes de celle définie par le CSA.